

Le lundi dix-huit janvier deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 07 janvier 2021, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOULET Maryline, Messieurs CHEVALIER Jean-Robert, PICARAT David, MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence, CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur CHEVALLIER Jérémy

Ordre du jour :

- ◆ Institution et vie politique :
 - * Élection des représentants à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
 - * Reprise de la délibération D2020-060 : Délégation du Conseil Municipal au Maire et aux adjoints
- ◆ Fonction publique :
 - * Décision sur la suppression des postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et attaché territorial
 - * RIFSEEP 2020
- ◆ Questions diverses

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 30 novembre 2020 : NÉANT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER SUR LES COMMUNES D'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS ET SAINT-GÉNÉROUX

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 26 décembre 2018, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a constitué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) sur les Communes d'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et SAINT-GÉNÉROUX.

Ladite commission est composée de la façon suivante :

- du maire de chaque commune intéressée ou de l'un de ses conseillers municipaux désigné par lui ;
- de 4 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 4 suppléants de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire précise que les désignations des propriétaires devront être différentes des exploitants, des propriétaires forestiers et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (P.Q.P.N.). Ces personnes sont proposées par la Chambre d'Agriculture.

Messieurs ROUX Claudie, DESCHAMPS Gérard, BAUDON Gérard, CHAUVEAU Jean-Marie, MEUNIER Serge, CHEVALIER Jean-Robert, DIONNEAU Michel et MEUNIER Joël proposent ainsi leur candidature.

Après voté à bulletins secrets, les membres du Conseil Municipal décident

- d'arrêter la liste suivante :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Titulaire : ROUX Claudie | 11 voix |
| Titulaire : DESCHAMPS Gérard | 11 voix |
| Titulaire : BAUDON Gérard | 11 voix |
| Titulaire : CHAUVEAU Jean-Marie | 9 voix |
| Suppléant : MEUNIER Serge | 11 voix |
| Suppléant : CHEVALIER Jean-Robert | 11 voix |
| Suppléant : DIONNEAU Michel | 11 voix |
| Suppléant : MEUNIER Joël | 9 voix |

- d'accepter la proposition de Madame Le Maire pour désigner Monsieur CHEVALLIER Jérémy, représentant de la Commune au sein de la C.I.A.F.

Délibération n° D2021-001

REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION D2020-060 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET A L'ADJOINT

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrôle de légalité des services de la Préfecture a émis des observations sur la délibération D2020-060 (délégation du Conseil Municipal au maire et à l'adjoint) relative à la signature des bordereaux de mandats et de titres en fonctionnement et en investissement.

En effet, il résulte que le Maire est seul compétent pour confier une partie de ses compétences à certains adjoints ou conseillers municipaux. Le conseil municipal ne peut interférer en la matière et décider des délégations données aux adjoints.

De plus, la signature des bordereaux de mandats et de titres ne fait pas partie des attributions pouvant être déléguées, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le Conseil Municipal.

Le maire, est de fait, ordonnateur puisqu'il a rempli le formulaire conforme au modèle disponible en annexe n°1 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditations des ordonnateurs auprès du comptable public assignataire.

Le contrôle de légalité invite le Conseil Municipal à abroger cette délibération et à procéder au renseignement du formulaire précité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'abroger la délibération D2020-060 ;
- de dire que Madame Le Maire a rempli le formulaire précité dans l'arrêté du 25 juillet 2013, lors de sa prise de fonction

Délibération n° D2021-002

FONCTION PUBLIQUE

DÉCISION SUR LA SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE ET ATTACHÉ TERRITORIAL

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'est réuni le 16 décembre 2020 pour la suppression des postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et attaché territorial, postes qui ont été ouverts pour le recrutement de la secrétaire de Mairie en octobre 2020.

Madame Le Maire rappelle que des délibérations ont déjà été prises lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2020. Cependant, il faut que la décision du Conseil Municipal soit postérieure à celle du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se repositionner sur la suppression des deux postes inutilisés.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'abroger les délibérations D2020-050 et D2020-051, de supprimer les postes d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et d'attaché territorial et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Délibération n° D2021-003

R.I.F.S.E.E.P. 2020 (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'entretien professionnel de l'année 2020, Monsieur CHAUVEAU Gérard, agent communal technique, a demandé une revalorisation de sa prime fixe mensuelle appelée I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise) de 122,40 € à 140,00 € brut.

Madame Le Maire explique aux membres que si l'agent perçoit une I.F.S.E. de 140,00 € brut mensuelle, il faut réévaluer le montant maximal de l'I.F.S.E. attribué à l'agent sur la délibération portant institution du R.I.F.S.E.E.P., après le passage devant le comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, ce qui peut prendre plusieurs mois avant de lui attribuer ladite prime.

Madame Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la demande de l'agent.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer la prime fixe mensuelle brute, appelée I.F.S.E., de 130,00 €, à partir du 1^{er} janvier 2021 et de revoir le plafond du montant maximum de l'IFSE attribué à cet agent sur la délibération relative au RIFSEEP.

Délibération n° D2021-004

Madame Le Maire informe qu'il faut statuer sur la part variable des agents, appelée C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel), suite aux entretiens professionnels.

Madame Le Maire précise que l'attribution du C.I.A. se fera par le biais d'un arrêté individuel.

Le C.I.A. de Monsieur CHAUVEAU Gérard et de Madame TAVARD Céline pour l'année 2019 était de l'ordre de 90 %. Madame MAGNANT Christelle est arrivée le 1^{er} octobre 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer 100% de la C.I.A. à Monsieur CHAUVEAU Gérard et 90% à Madame TAVARD Céline et de dire que le travail fourni par Madame MAGNANT Christelle, étant arrivée au poste au 1^{er} octobre 2020, n'a pu être évalué en 3 mois. Le Conseil Municipal décide de ne pas lui attribuer de C.I.A. en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Le devis pour l'achat d'un deuxième écran et d'une souris ergonomique est accepté pour la secrétaire de Mairie.

2/ L'ancienne porte de la sacristie va être murée comme prévu par le dernier mandat.

3/ Pour information, la Commune est subventionnée par la Préfecture par le biais de la DETR, pour un montant de 14 685 € concernant le projet « revitalisation du centre-bourg – phase 2 ».

4/ Le rapport et les conclusions de l'enquête publique de la SARL THIOLLET ont été présentés par Madame Le Maire aux membres du Conseil Municipal, le Commissaire enquêteur ayant donné un avis favorable.

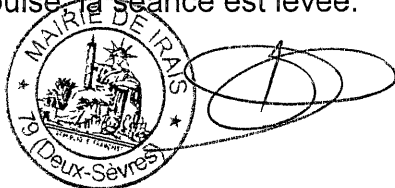
5/ Les membres ont accepté d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 55 €. Madame Le Maire rappelle aux membres que les administrés peuvent, via la Fondation du Patrimoine, faire des dons et ainsi participer au projet « L'Église Saint-Paul d'IRAIS ».

6/ Le Compte Epargne Temps est mis en place pour les agents qui souhaitent accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

7/ La Commune accepte d'être une commune-test pour le passage en comptabilité M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Hélène MARSAULT



Le Secrétaire,
Jérémy CHEVALLIER



**Rappel des délibérations prises au cours de la séance
(Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet | Classement matière |
|-----------------------|---|--------------------|
| D2021-001 | Élection des représentants à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les Communes d'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS ET SAINT-GÉNÉROUX | 5.3 |
| D2021-002 | Reprise de la délibération D2020-060 : délégation du Conseil Municipal au Maire et à l'adjoint | 5.5 |
| D2021-003 | Décision sur la suppression des postes d'adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe et attaché territorial | 4.1 |
| D2021-004 | R.I.F.S.E.E.P. 2020 (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) | 4.1 |

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

| | | | |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| MARSAULT Hélène | CHEVALLIER Jérémy | DESCHAMPS Pauline | THIOLLET Maryline |
| CHEVALIER Jean-Robert | PICARAT David | MILLASSEAU Jean-Michel | BAUDON Brigitte |
| CHABOSSEAU Laurence | CHEVALLIER MILLON Anaïs | INGRAND Hervé | |